

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 18/04/12

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120413-61050-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 13 avril 2012

**CESSION DE DEUX PARCELLES DÉPARTEMENTALES NON  
BÂTIES SUR LA COMMUNE DE BUCHELAY AU PROFIT DE  
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES (EPFY)**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants, L.3213-1 et -2,

Vu le Code Général des Personnes publiques, et notamment ses articles L.2121-1, L. 3221-1 et L.3211-14,

Vu le courrier de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines en date du 23 décembre 2010 demandant l'acquisition de plusieurs parcelles départementales situées sur la commune de Buchelay, et notamment celles cadastrées ZK 21 et ZH 50, dans le cadre de ses missions de maîtrise du foncier relatives au développement urbain des secteurs dits des « Meuniers » et des « Cronières »,

Vu le courrier du Président du Conseil Général des Yvelines en date du 7 février 2011 délivrant un accord de principe sur la cession et indiquant qu'il sera nécessaire de scinder en deux phases la cession des parcelles en raison de l'absence d'estimation des services fiscaux pour deux d'entre elles (ZK 21 et ZH 50),

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 9 février 2012 fixant la valeur vénale de la parcelle ZK 21 d'une surface de 2 250 m<sup>2</sup> à 64€/m<sup>2</sup> et de la parcelle ZH 50 d'une surface de 760 m<sup>2</sup> à 12 € /m<sup>2</sup>,

Considérant que ces parcelles sont issues du domaine privé du département et ont été achetées dans le cadre du projet urbain du Grand Mantois.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide la cession à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines de deux parcelles cadastrées ZK 21 et ZH 50 sur la commune de Buchelay pour une superficie totale de 3 010 m<sup>2</sup>.

Fixe le prix de cette cession à 153 120 euros conformément à l'estimation des services fiscaux en date du 9 février 2012.

Dit que tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à cette cession.

Dit que le produit de la vente sera encaissé au chapitre 77, article 775 du budget départemental.